



## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 4 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du département, de la région ou tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses ordinaires (fournitures, contrats d'entretien, assurances, fluides, etc) et le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, avec des frais d'études, l'acquisition de matériels et les travaux sur le patrimoine communal.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, festivités...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **22 534 434,68 €**.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **22 534 434,68 €**.

A la fin de l'exercice budgétaire, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Au budget primitif, cet autofinancement prévisionnel apparaît sous la forme d'un prélèvement sur la section de fonctionnement (en dépenses) pour financer la section d'investissement (en recettes) et par les dotations aux amortissements et provisions (dépenses d'ordre entre sections).

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement pour notre commune est passée de 2 973 907 € en 2013 à 1 624 731 € en 2023 et est estimée à 1 620 000 € en 2024.

Il faut donc sans cesse veiller à la maîtrise des dépenses mais aussi à l'optimisation des recettes pour maintenir un équilibre et une épargne suffisante pour financer les investissements.

A l'occasion de ce budget 2024, nous veillerons à ce que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent moins rapidement que les recettes réelles de fonctionnement grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics.

Comme les années précédentes, l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement sera donc plafonnée en fonction de la dynamique des recettes, ce qui évitera à notre commune de connaître un « effet ciseaux », comme dans de nombreuses communes de la même strate démographique que la nôtre.

Pour ce faire, tous les leviers d'amélioration du fonctionnement et de la performance de l'administration seront activés pour améliorer la qualité des services rendus aux Cogolinois, malgré les fortes contraintes qui pèsent sur notre commune. Ce qui correspond en deux mots à deux grands objectifs budgétaires : efficacité et efficacie.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	5 750 000,00 €	Excédent reporté	2 380 446,68 €
Dépenses de personnel	9 900 000,00 €	Recettes des services	1 730 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 192 000,00 €	Impôts et taxes (dont 826 030 de reversement de l'EPCI)	13 766 030,00 €
Dépenses financières	170 000,00 €	Dotations et participations	1 738 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	20 934,68 €	Recettes exceptionnelles	2 000,00 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	715 000,00 €	Autres recettes (atténuations de dépenses)	50 000,00 €
		Autres recettes de gestion courante	2 787 958,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>17 747 934,68 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>22 454 434,68 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 710 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	80 000,00 €
Virement à la section d'investissement	3 076 500,00 €		
<b>Total général</b>	<b>22 534 434,68 €</b>	<b>Total général</b>	<b>22 534 434,68 €</b>

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement :

- Les **impôts locaux et taxes diverses** : ils sont évalués pour 2024 à 13 766 030 € (plus de 61 % des recettes réelles) et comprennent la fiscalité directe (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières) pour 11 050 000 €, l'attribution de compensation versée à la commune par la communauté de communes pour compenser la perte de fiscalité des entreprises transférée à cette dernière du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique pour 826 030 €, et les taxes divers (enseignes, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxes de séjour et droits de place sur les marchés) ;
- Les **dotations versées** par l'Etat ou d'autres partenaires : elles représentent 1 738 000 € pour notre commune en 2024 et la principale est la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (1 620 000 €) ;
- Les **recettes encaissées au titre des prestations** fournies à la population (1 730 000 € en 2024, soit une augmentation de 754 500 € par rapport au budget 2023) ou provenant de l'exploitation du patrimoine communal (redevances d'occupation du domaine ou loyers) à hauteur de 2 787 958 € en 2024 (soit -49 592 € par rapport à 2023), incluant la redevance portuaire qui est passée de 300 000 € en 2017 à plus de 2,5 millions en 2024.

Les **dépenses courantes** (charges à caractère général) représentent plus de 32 % des dépenses réelles. Elles évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures et des services et augmentent de 12,1 % en 2024.

Les **charges de personnel** constituent la part principale des dépenses réelles de fonctionnement (55,78 %) et s'élèvent en 2024 à 9,9 M€ (+2% par rapport au budget 2023).

Ce montant intègre l'incidence des avancements de grade et d'échelon prévus (glissement vieillesse technicité GVT), la prévision de recrutements nécessaires aux services et l'augmentation du point d'indice, du SMIC, des charges patronales et des grilles indiciaires.

Les **transferts versés** (participation aux syndicats, subventions aux associations, indemnités diverses) s'élèvent à 1 192 000 € soit une augmentation de 97 000 € avec notamment l'augmentation des crédits de la participation versée au concessionnaire pour la gestion des crèches +171 000 € (soit 495 000 €).

Le volume des subventions aux associations est maintenu à son niveau de 2023 et s'élève à 195 000 €. La subvention versée au CCAS (130 000 €) diminue de 50 300 € du fait de la réduction des charges de personnel et des excédents des exercices antérieurs.

D'autre part, les dépenses relatives aux indemnités et charges des élus (194 200 €) et celles des contributions aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) (29 700 €) diminuent respectivement de 19 800 € et 11 600 €, de même que les créances irrécouvrables (-10 000 €).

**Les charges spécifiques (exceptionnelles)** s'élèvent à **20 934,68 €**. Il s'agit des crédits concernant les titres annulés sur exercices antérieurs.

**Les autres dépenses** (atténuations de produits) s'élèvent à **715 000 €** et comprennent :

- le reversement sur la fiscalité : FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) d'un montant de 705 000 €,
- et un montant de 10 000 € correspondant aux dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les éventuelles ressources financières obtenues par la souscription d'emprunt.

Enfin, le financement de ces projets est obtenu par l'autofinancement dégagé par la différence entre les dépenses et les recettes réalisées.

Le budget d'investissement est composé de deux types de crédits : les crédits nouveaux votés pour le budget de l'exercice à venir ou en cours (ici 2024) et les crédits de reports de l'exercice précédent qui correspondent à des dépenses ou des recettes engagées juridiquement mais qui n'ont pas fait l'objet de paiement ou d'encaissement sur l'exercice précédent.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	4 804 057,07 €
Remboursement d'emprunts & cautions	1 030 000,00 €	FCTVA & taxe d'aménagement	786 000,00 €
Travaux de bâtiments	3 577 847,17 €	Mise en réserves	3 850 000,00 €
Travaux de voirie & éclairage public	2 479 000,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres dépenses (études, subventions versées)	1 063 000,00 €	Subventions	770 000,00 €
Matériels & acquisitions foncières	1 393 932,00 €	Emprunt & cautions	2 000,00 €
Autres dépenses (versements de taxes)	2 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	3 076 500,00 €
Ecritures d'ordre	100 000,00 €	Ecritures d'ordre	1 730 000,00 €
<b>Total 2024</b>	<b>9 645 779,17 €</b>	<b>Total 2024</b>	<b>15 018 557,07 €</b>
Reports 2023	9 468 117,10 €	Reports 2023	4 095 339,20
<b>Total général</b>	<b>19 113 896,27 €</b>	<b>Total général</b>	<b>19 113 896,27 €</b>

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- des travaux de voirie pour 1 769 000 €, comprenant notamment des travaux d'extension de réseaux électriques et la campagne de traçages au sol ainsi que la maîtrise d'œuvre pour les travaux de 3<sup>ème</sup> phase dans la galerie du Rialet et des travaux sur diverses voies :
  - Réfection des enrobés - parking Fontvieille, impasse du Colombier, rue Hoche, rue des Rouves, rue des Mines avec traitement des racines des pins,
  - Réfection complète - rue Mireille, Montée Saint Roch, impasse Félix, impasse Parmentier, rue François Pelletier,
  - Création de parking - Chemin de Radasse à proximité du Square Mansui ;
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 710 000 € avec notamment l'éclairage sportif du stade pelouse ;
- Les travaux dans les bâtiments sont prévus à hauteur de 3 527 847,17 € avec notamment :
  - la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'hôtel de ville pour 1,8 M€,
  - l'aménagement de nouveaux locaux aux ateliers municipaux pour 960 000 €,
  - des travaux dans les écoles et les cantines pour 292 000 €,
  - et le reste pour la mise aux normes et l'entretien des divers bâtiments communaux.
- des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour 500 300 € et des frais de documents d'urbanisme pour 40 000 €.

**Au niveau des acquisitions & de l'entretien du patrimoine**, on peut citer :

- des véhicules & matériel roulant (347 000 €),
- des acquisitions foncières pour 300 000 €,
- les matériels divers pour tous les services (246 860 €),
- de l'équipement pour les cantines et accueils de loisirs (117 625 €),
- de l'équipement pour la police et le CCFF (105 990 €),
- du matériel informatique & du mobilier pour les services (87 965 €),
- des matériels sportifs (72 300 €),
- du mobilier urbain (61 700 €),

- des plantations pour les espaces verts (20 500 €),
- du matériel informatique & du mobilier pour les écoles (18 310 €),
- du matériel pour les animations culturelles & les manifestations (15 682 €).

**Les principales ressources sont :**

- Les dotations, fonds & réserves qui s'élèvent 4 636 000 € et représentent près de 86 % des recettes réelles de la section. Elles comprennent le fonds de compensation pour la TVA pour 386 000 €, la taxe d'aménagement pour 400 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 850 000 €.
- Les subventions sont prévues à hauteur de 770 000 €. Il s'agit des subventions attendues de l'Etat, de la région et du département (200 000 € chacun) et de la participation pour amendes de police (170 000 €).
- Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 2 000 € correspondant aux dépôts & cautionnements reçus.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 4 786 500 € dont le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 3 076 500 € et les amortissements et provisions pour 1 710 000 €.

**IV. Les données synthétiques du budget**

a) Les masses budgétaires du budget principal

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 534 434,68</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 534 434,68</b>
DEPENSES REELLES	17 747 934,68	RECETTES REELLES	20 073 988,00
		Résultat 2023 reporté	2 380 446,68
DEPENSES D'ORDRE	4 786 500,00	RECETTES D'ORDRE	80 000,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 113 896,27</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 113 896,27</b>
DEPENSES REELLES	9 545 779,17	RECETTES REELLES	5 408 000,00
		Résultat 2023 reporté	4 804 057,07
DEPENSES D'ORDRE	100 000,00	RECETTES D'ORDRE	4 806 500,00
<i>Reports n-1</i>	<i>9 468 117,10</i>	<i>Reports n-1</i>	<i>4 095 339,20</i>

b) Les masses budgétaires des budgets consolidés

Il s'agit d'agréger les deux budgets de la ville : le budget principal et le budget « immeubles de rapport ».

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 282 979,28</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 282 979,28</b>
DEPENSES REELLES	17 916 479,28	RECETTES REELLES	20 613 988,00
DEPENSES D'ORDRE	5 366 500,00	RECETTES D'ORDRE	114 406,50
		Résultat 2023 reporté	2 554 584,78
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 385 656,86</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 385 656,86</b>
DEPENSES REELLES	10 782 132,26	RECETTES REELLES	5 910 000,00
DEPENSES D'ORDRE	134 406,50	RECETTES D'ORDRE	5 386 500,00
		Résultat 2023 reporté	4 993 817,66
<i>Reports</i>	<i>9 469 118,10</i>	<i>Reports</i>	<i>4 095 339,20</i>

c) L'état de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette communale se compose de 17 emprunts (2 de moins qu'en 2023) et s'élève à 6 154 845,16 € (contre à 7 378 498,33 € au 01/01/2023).

Le taux moyen de la dette s'élève à 2,89 % et sa durée de vie moyenne est de 4 ans et 6 mois.

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2024 à 1 020 000 € auquel s'ajoute le remboursement des cautions pour 10 000 €.

Le remboursement des intérêts de la dette s'élève à 170 000 €.

d) L'épargne

Les efforts de maîtrise des dépenses ont porté leurs fruits combinés à une augmentation des recettes, améliorant ainsi l'épargne nette et permettant de revenir à une épargne positive.

Celle-ci, qui correspond à l'autofinancement disponible à la clôture de l'exercice une fois le principal des emprunts remboursé pour financer les dépenses d'équipement, s'est élevée à 4,8 M€ en 2023 mais est anticipée à la baisse les années suivantes (1,9 M€ en 2024 puis environ 1,7 M€) du fait notamment de la hausse des dépenses courantes telles que la participation communale à la concession de service pour la gestion des crèches mais reste toutefois positive à condition de maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes, ce qui permettra de financer le programme d'investissement.

De plus, le fait de conserver un niveau significatif d'épargne brute mesurant l'autofinancement de la commune permet de renforcer notre capacité d'emprunt et d'investissement pour l'avenir.

Il faudra donc maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes pour maintenir le niveau d'épargne les années suivantes.

e) Principaux ratios : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population légale de la commune est de 11 953 habitants (contre 12 007 en 2023)

	<b>Valeurs pour Cogolin</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (2022)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 478,12	1 154
Produit des impositions directes/population	924,45	613
Produit des impositions directes + reversements/population	984,27	819
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 679,41	1 351
Dépenses d'équipement brut/population	1 457,44	331
Encours de dette/population	514,92	816
DGF/population	135,53	172
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56,03%	59,7%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (marge d'autofinancement courant)	93,15%	92,0%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	86,78%	24,5%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement)	30,66%	60,4%